SD/SB – 2025/803/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/T-U/
852TPCFRUEBEAUREGARD(REFECTIONENROBERPLYCEE-AVENUEMDS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 17 octobre 2025 transmise par l'entreprise TPCF-COLAS, représentée par Monsieur Adrien BOITUZAT, domiciliée à MONTROND LES BAINS (42210) ZAC des Bergères – 199 rue de la Sauveté, pour modifier les conditions de stationnement et de circulation rue de Beauregard (RD 69) depuis la rue Henri Pourrat et avenue Paul Cézanne jusqu'à l'avenue des Monts du Soir, du 20 au 24 octobre 2025, pour le compte du Département de la Loire,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise TPCF-COLAS sera autorisée à modifier les conditions de circulation et de stationnement pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE BEAUREGARD (Route départementale 69) - depuis la rue Henri Pourrat / avenue Paul Cézanne jusqu'à l'avenue des Monts du Soir

2-1 CIRCULATION

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par alternat par feux de chantier sur cette partie de voie.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas pour tous les véhicules et tout dépassement sera interdit.
- Des indications « TRAVAUX A XXX METRES » seront mis en place au rond-point de l'avenue des Monts du Soir – rue Henri Pourrat et à l'intersection de la rue de Beauregard avec l'avenue des Monts du Soir.

2-1-2 STATIONNEMENT – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit sur la totalité de la zone des deux côtés de la chaussée.
- Les piétons seront invités à se déporter des zones de chantier.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise TPCF-COLAS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise (04 77 90 77 22) et les personnes responsables du chantier (06 69 49 62 35) devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé jour et nuit.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex
Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16
mairie@ville-montbrison.fr
ville-montbrison.fr

ARTICLE 4 – DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 20 OCTOBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 24 OCTOBRE 2025 à 18 heures.
- Si le chantier le permet, la circulation sera rétablie sur deux voies chaque soir. Dans le cas contraire, la signalétique lumineuse et les feux de chantier seront obligatoires.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions du présent arrêté municipal pourront être abrogées par anticipation.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (stationnement et/ou circulation).

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du Département de la Loire, il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 17/10/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / espace public,
- LFa/ OM et TRI,
- LFa / voirie-éclairage,
- LFa / mobilités,
- Région ARA / direction des Transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC, Région,
- ENTREPRISE TPCF-COLAS – Adrien BOITUZAT / adrien.boituzat1@colas.com,
- Centre Hospitalier du Forez / direction.generale@ch-forez.fr,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

MAIRIE DE MONTBRISON * LOIRE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 17 octobre 2025
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

2025/803/AT
852TPCFRUEBEAUREGARD(REFECTIONENROBERPLYCEE-AVENUEMDS).DOC